

aux Sources de la Drôme

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOIS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE -EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

# Office de tourisme du Pays Diois

Conseil du 15 septembre 2016



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

# Qu'est ce que l'EPIC ?

L'EPIC est un Etablissement Public Industriel et Commercial

Il est créé par et sous tutelle de la collectivité locale (ici : CCD)

Il est organisé autour d'un Comité de Direction.

- Composé d'élus (en majorité), d'acteurs professionnels (selon les statuts) et d'un-e directeur-trice
- les élus communautaires doivent y être majoritaires
- le Président doit être un élu
- Les membres sont arrêtés par le Conseil Communautaire.

Après adoption par le Comité de Direction, le budget et les comptes de l'EPIC sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'EPIC perçoit l'intégralité de la taxe de séjour.

L'attribution des subventions de fonctionnement fait l'objet d'une convention d'objectifs.



# Les statuts : les missions de l'office

## (article 1)

- **Missions « obligatoires »**
  - Accueil et information
  - Promotion touristique et coordination ADT – CRT
  - Coordination et animation des divers partenaires touristiques locaux
- **Missions « complémentaires »**
  - Conception-commercialisation de produits touristiques
  - Vente de produits-objets de promotion du territoire
  - Appui à l'évènementiel d'intérêt territorial
  - Conception d'un schéma de développement touristique



# Les statuts : composition du comité de direction (article 3)

- 15 membres titulaires (et 15 suppléants)
- 8 « élus communautaires » dont 7 prioritairement issus des communes accueillant un bureau d'information touristique
- 7 « acteurs professionnels »:
  - 3 hébergeurs (représentant diverses catégories d'hébergement)
  - 1 restaurateur
  - 1 prestataire touristique
  - 1 commerçant
  - 1 agriculteur inscrit dans une démarche d'accueil touristique



# Les statuts : divers

## (article 4 et suivants)

**Article 4** : mode de désignation des membres du comité de direction

**Article 8** : les commissions de travail

**Chapitre 2, 3, 4** traitent de la direction, du budget, de la comptabilité et du personnel

**Titre 3** traite des dispositions diverses



# Calendrier

- Sept. :** - création de l'EPIC et adoption des statuts (missions et comité de direction)  
- transmission de la délibération à la Préfecture avec les statuts  
- saisine du Trésorier Payeur Général
- Déc. :** - Délibération de la collectivité pour la structuration du Comité de Direction  
- Délibération de la collectivité pour la désignation des représentants au sein du comité de direction
- Janv. :** - Première réunion du comité de direction :
- \* Valider les statuts,
  - \* Election du Président et du Vice Président,
  - \* Vote du budget et du plan d'actions
  - \* Nomination du directeur
- 1<sup>er</sup> trim.:** - Saisine du préfet pour création de l'EPIC et nomination du comptable public  
- Inscription au registre du commerce

